

**COMMUNE DE PERON (AIN)**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 1<sup>er</sup> mars 2022

**OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE DU NOUVEAU DECRET  
RELATIF AU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES PROTECTIONS  
SOCIALES COMPLEMENTAIRES**

L'An deux mil vingt-deux, le premier du mois de mars, le conseil municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 22

Nbre présents : 15

Nbre votants : 20

**Étaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Golay-Ramel Martine, adjointe,

MM. Visconti Régis, Pons Alexandre, adjoints

Mmes Delachat Elodie, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès, Rossas Amandine, Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

**Étaient absents excusés**

M. Blanc Jérémy, Mme Quinio Marie-Madeleine,

Mme Budun Sevda a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine,

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Fol Christine,

M. Deseure Jean a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine,

M. Felix-Fiardet Bastien a donné une procuration à Mme Hugon Denise

M. Girod Claude a donné une procuration à M. Visconti Régis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2021-1164 du 08 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'invalidité et liés au décès,

Vu les délibérations en date du 08 novembre 2012, 05 novembre 2015 et 07 février 2017

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré.

DECIDE de continuer à participer en partie et en fonction des revenus des agents aux cotisations versées au titre du contrat de prévoyance. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

DECIDE de réévaluer de un euro les participations fixées précédemment.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

- Agents dont l'indice brut est inférieur à 400 = participation de l'employeur de 18 €
- Agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 450 = participation de l'employeur de 13 €
- Agents dont l'indice brut est supérieur à 450 = participation de l'employeur de 8 €

DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée en référence au montant de 15 € fixée par le décret du 08 septembre 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente décision.

DIT que les montants seront prévus au budget communal chapitre 012 charges de personnel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Blancy", positioned next to the town hall logo.

**COMMUNE DE PERON (AIN)**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 1<sup>er</sup> mars 2022

**OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE DU NOUVEAU DECRET  
RELATIF AU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES PROTECTIONS  
SOCIALES COMPLEMENTAIRES**

L'An deux mil vingt-deux, le premier du mois de mars, le conseil municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 22

Nbre présents : 15

Nbre votants : 20

**Étaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Golay-Ramel Martine, adjointe,

MM. Visconti Régis, Pons Alexandre, adjoints

Mmes Delachat Elodie, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès, Rossas Amandine, Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

**Étaient absents excusés**

M. Blanc Jérémy, Mme Quinio Marie-Madeleine,

Mme Budun Sevda a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine,

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Fol Christine,

M. Deseure Jean a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine,

M. Felix-Fiardet Bastien a donné une procuration à Mme Hugon Denise

M. Girod Claude a donné une procuration à M. Visconti Régis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2021-1164 du 08 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Vu les délibérations en date du 08 novembre 2012, 05 novembre 2015 et 07 février 2017

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré.

DECIDE de continuer à participer en partie et en fonction des revenus des agents aux cotisations versées au titre du contrat de prévoyance. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

DECIDE de réévaluer de un euro les participations fixées précédemment.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

- Agents dont l'indice brut est inférieur à 400 = participation de l'employeur de 18 €
- Agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 450 = participation de l'employeur de 13 €
- Agents dont l'indice brut est supérieur à 450 = participation de l'employeur de 8 €

DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée en référence au montant de 15 € fixée par le décret du 08 septembre 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente décision.

DIT que les montants seront prévus au budget communal chapitre 012 charges de personnel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

